Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_077-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_077

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Draguignan - Acquisition foncière de locaux ODEL VAR (Parcelle BK n°346)

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Fabien MATRAS, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Sophie DUFOUR pouvoir à Nicole FANELLI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Sandrine MARY-BOUZEREAU pouvoir à Gilbert BOUZEREAU, Michèle PELASSY pouvoir à Régis ROUX, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sylvie FRANCIN

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Raymond GRAS, Frédéric MARCEL, Laure REIG, Sylvain SENES, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Fabien MATRAS

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_077-DE

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est engagée dans un schéma directeur immobilier visant notamment à substituer la location de ses bureaux et lieux de stockage par l'achat d'autres locaux.

C'est le cas notamment du Centre administratif et de la Maison de l'Économie et de l'Emploi basés au cœur du quartier Chabran, pour regrouper certaines directions, améliorant également la transversalité et les conditions de travail des agents.

Cette stratégie immobilière restait à finaliser, puisque jusqu'à aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Dracénoise louait un local à l'ODEL VAR, sis ZA de Brossolette pour les besoins de ses services techniques, de sa direction des transports, de sa direction des déchets et de sa direction des sports.

Ce local est situé sur la parcelle cadastrée section BK n°367 d'une superficie cadastrale de 3 935 m². Elle se compose d'un bâtiment à usage de bureaux pour une superficie d'environ 445 m² et d'une autre partie à vocation principalement d'entrepôt de stockage et de sanitaires d'une superficie d'environ 1 391 m². La commune de Draguignan est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme, dans l'attente du futur Plan Local de l'Urbanisme.

Il est aujourd'hui proposé d'acquérir ces locaux au prix de 660 000 € TTC, hors frais d'acte et de géomètre (six cent soixante mille euros toutes taxes comprises).

Le bail qui lie la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'ODEL VAR sera donc résilié à compter du 1er juillet 2017.

Par application des articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le service de France domaine a été régulièrement saisi. La présente acquisition est évaluée à la somme de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros), selon l'évaluation n°2017-050V0448 en date du 24 avril 2017.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droits des sols réunie le 4 avril 2017, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

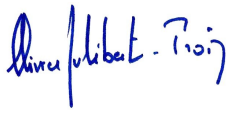
- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BK n°346 à Draguignan pour un montant de 660 000 € toutes taxes comprises (six cent soixante mille euros toutes taxes comprises),
- autoriser Monsieur le Président à missionner un géomètre pour établir un bornage du terrain et réaliser tous les éléments de mises à jour nécessaires,
- autoriser Monsieur le Président à mettre fin au bail qui lie la Communauté d'Agglomération Dracénoise à l'ODEL VAR à compter du 1er juillet 2017,
- dire que la Communauté d'Agglomération Dracénoise supportera les frais de géomètre, d'actes et de publication afférents à la présente,
- dire que le présente acquisition pourrait être passée en la forme administrative ou en la forme notariée. Dans l'hypothèse où la vente serait passée en la forme administrative, l'article L1311-13 du CGCT précise que la collectivité territoriale ou l'établissement public sera représentée pour la signature de l'acte par un adjoint ou un vice-Président dans l'ordre de leur nomination, l'acte administratif étant reçu et authentifié par le Maire ou le Président en vue de sa publication,

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_077-DE

- dire que les crédits afférents à cette acquisition ainsi que les frais afférents sont prévus au budget 2017 chapitre 21.
- autoriser Monsieur le Président à solliciter les toutes les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 10/05/2017
Qualité : Président de la CAD - Député du Var



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.